

Date de Convocation : 7 janvier 2020

## **SEANCE DU 13 JANVIER 2020**

L'an deux mil vingt, le treize janvier, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de SAINT DENIS LES REBAIS, sous la présidence de Monsieur Raymond LE CORRE, Maire.

**Présents** : Raymond LECORRE - Didier LAPLAIGE - Sylvie FRENAIS - Hélène CATHALIFAUD - David PEREIRA TIMOTEO - Corinne PROFIT - Nathalie LE TOUCHAIS - Karine VITALI

**Absents excusés** : Stéphane MARIAULLE - Jean-Pierre TARENTO – Pascal RIGOT - Alain STORME - Patricia ANCELLE - Véronique LEVEQUE - Anne CHAIN-LARCHE

**Calcul du quorum** : M. le Maire constate que le quorum est atteint, déclare l'assemblée en mesure de délibérer valablement et ouvre la séance.

**Recensement des pouvoirs** : Patricia ANCELLE à Raymond LECORRE

**Secrétaire de séance** : Hélène CATHALIFAUD

**Procès-verbal** : Le conseil municipal adopte et signe le procès-verbal de la précédente réunion qui n'appelle pas d'observation.

---

M. le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Convention S2e77 contrôle bouche incendie
- Participation frais de garderie
- Participation syndicat secrétariat

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, de porter ces questions à l'ordre du jour.

### **RPOS 2018 du SNE 77**

**Reçu en préfecture le 24/01/2020, publiée le 25/01/2020**

M. le Maire rappelle l'obligation faite par le CGCT, conformément à ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le SNE 77 a adopté son RPQS pour l'année 2018 en sa séance du Comité syndical du 9 septembre 2019 et l'a transmis à la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**PREND ACTE** du rapport établi par le SNE 77 sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable afférent à l'exercice 2018

**CONVENTION pour la PARTICIPATION aux TRAVAUX de DEFENSE INCENDIE  
HAMEAU LE VINOT**

**Reçu en préfecture le 24/01/2020, publiée le 25/01/2020**

M. le Maire rappelle les travaux de renforcement du réseau d'eau au hameau « Le Vinot » nécessaires pour la mise en conformité de la défense incendie.

Considérant qu'il convient d'établir une convention avec le S2e77 notamment pour la participation financière de la commune estimée à 18 028 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**ACCEPTE** la convention telle que ci-annexée

**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention avec le S2e77

**DIT** que les crédits seront ouverts au budget 2020.

**CONVENTION DE FINANCEMENT DES TRAVAUX D'ENROBES HAMEAU LE  
VINOT**

**Reçu en préfecture le 24/01/2020, publiée le 25/01/2020**

M. le Maire rappelle que suite au constat d'achèvement de travaux de renouvellement de canalisation en eau potable sur « Le Vinot » la commune et le S2e77 ont convenu de mutualiser la réfection de la chaussée.

Considérant qu'il convient d'établir une convention financière avec le S2e77 notamment pour la participation financière du S2e77 estimée à 19 550 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**ACCEPTE** la convention telle que ci-annexée

**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention avec le S2e77

**DIT** que les crédits seront ouverts au budget 2020.

**RPQS 2018 du SIANE**

**Reçu en préfecture le 24/01/2020, publiée le 25/01/2020**

M le Maire rappelle l'obligation faite par le CGCT, conformément à son article D.2224-5, et au décret du 2 mai 2007, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif

Le SIANE a adopté son RPQS pour l'année 2018 et l'a transmis à la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**PREND ACTE** du rapport établi par le SIANE sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif afférent à l'exercice 2018.

**PARTICIPATION SIVU SCOLAIRE CHAUFFRY SAINT DENIS LES REBAIS**

**Reçu en préfecture le 24/01/2020, publiée le 25/01/2020**

M. le maire expose à l'assemblée que, le SIVU scolaire a, dans sa séance du 29 mars 2019, voté une participation des communes de 15 380.50 € pour permettre le règlement des dépenses d'investissement relatif au projet de réfection des cours d'école. Cela représente pour la commune de Saint Denis Les Rebais une participation estimée à 7 268.82 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VOTE** la participation d'un montant de 7 268.82 € au SIVU scolaire Chauffry Saint Denis Les Rebais.
- **DIT** que les crédits seront ouverts au budget 2020.

**DEVIS LOGICIEL CIMETIERE**

**Reçu en préfecture le 24/01/2020, publiée le 25/01/2020**

Monsieur le Maire, explique au conseil municipal que la gestion du cimetière serait grandement facilitée si la mairie s'équipait d'un logiciel spécifique. Cet investissement permettrait une meilleure gestion et lisibilité du cimetière et présente le devis de l'entreprise JVS – MAIRISTEM qui comprend l'abonnement annuel du logiciel de gestion des cimetières améthyste, la mise en œuvre, le paramétrage, la collecte et traitement des données avec reprise des données alphanumériques selon fichier excel, vectorisation et digitalisation du plan papier pour un coût de dépenses d'investissement de 1.224 € TTC et un coût de fonctionnement annuel de 742,80 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de retenir la proposition du prestataire JVS MAIRISTEM pour un montant de 1 224 € TTC en investissement et 742.80 € TTC en fonctionnement et **AUTORISE** le M. Le Maire à signer ledit devis.
- **DIT** que les crédits seront ouverts au Budget 2020

**DISSOLUTION du budget annexe assainissement**

**Reçu en préfecture le 24/01/2020, publiée le 25/01/2020**

Monsieur le Maire rappelle que la compétence assainissement a été transférée à la Communauté de Communes des Deux Morin au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Avant de procéder au transfert des résultats du budget annexe Assainissement à la Communauté de Communes des Deux Morin, il convient de clôturer le budget concerné au 31 décembre 2019,

de transférer les résultats de clôture dans chaque section respective du budget principal de la commune et de réintégrer l'actif et le passif du budget annexe Assainissement dans le budget principal de la Commune.

Concernant le transfert des résultats de clôture, l'ordonnateur ne reprend au budget principal de la commune que le résultat de la section d'exploitation et le solde d'exécution de la section d'investissement reportés du budget annexe clos sans y intégrer les restes à réaliser transférés directement au budget annexe M49 de la Communauté de Communes des Deux Morin.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-1-1 à L.2224-2,

Considérant que dans le cadre du transfert de la compétence assainissement de commune à la Communauté de Communes des Deux Morin, il est admis que les résultats budgétaires du budget annexe de l'assainissement, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, peuvent être transférés en tout et partie,

Considérant que ce transfert de compétence emporte la mise à disposition à titre obligatoire des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence assainissement ainsi que le transfert des droits et obligations y afférents, et notamment les emprunts mais aussi les subventions transférables ayant financé ces biens,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** la suppression du budget annexe au 31 décembre 2019
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens et tout autre document relatif au transfert de compétence de l'assainissement.

### **S2e77 – CONVENTION de PRESTATIONS de CONTROLE des POTEAUX et BOUCHES INCENDIE**

**Reçu en préfecture le 24/01/2020, publiée le 25/01/2020**

Vu la délibération n° 2017-046 du 20 novembre 2017,

Vu la création du syndicat S2e77,

Vu la réforme de la DECI et l'arrêt de la prestation de pesée des poteaux et bornes à incendie réalisée jusqu'à présent par le SDIS,

Vu que les poteaux et bornes sont raccordés au réseau d'eau public, propriété du Syndicat d'alimentation en eau potable de la région Nord est de Seine et Marne,

Vu le risque sanitaire encouru lors des manœuvres de ces éléments et les dysfonctionnements et dégradations engendrés sur le territoire lors de ces pesées,

Vu la convention présentée par M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

**AUTORISE** le Maire à signer la convention de prestations de contrôle des poteaux et bouches d'incendie avec le Syndicat S2e77.

**FRAIS de PERSONNEL**

**Reçu en préfecture le 24/01/2020, publiée le 25/01/2020**

Vu les travaux supplémentaires de secrétariat engendrés par certains dossiers administratifs, M le Maire propose de verser la somme de 500 € au Syndicat Intercommunal de la région de Rebais pour le service de Secrétariat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**DECIDE** de verser la somme de 500 € au Syndicat Intercommunal de la région de Rebais pour le service de Secrétariat.

**DIT** que les crédits seront ouverts au budget 2020.

**FRAIS DE GARDERIE PERISCOLAIRE**

**Reçu en préfecture le 24/01/2020, publiée le 25/01/2020**

M. Le Maire expose au conseil municipal que durant les travaux d'assainissement collectif sur la commune le ramassage scolaire ne peut être effectuée au hameau Le Ménillot, un enfant est concerné. Il propose de prendre en charge durant 3 mois, temps des travaux, les frais de garderie périscolaire du matin de l'enfant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de prendre en charge sur une durée de 3 mois les frais de garderie de l'enfant
- **DIT** que le SIVU scolaire Chauffry Saint Denis les Rebais émettra à la commune un titre de recettes relatif au frais de garderie de l'enfant concerné.
- **DIT** que les crédits seront ouverts au Budget 2020

**INFORMATIONS et QUESTIONS DIVERSES**

- Informations avancement travaux assainissement collectif
- Informations PLUI

**CLOTURE de SEANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 20h25